

DECISION N°2019-11/2iE/DG

Relative à la mise en place d'un Comité de lutte contre le harcèlement sexuel à 2iE

Vu les statuts de l'Institut 2iE ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Institut 2iE ;

Vu la décision n° 2017-002/2iE/PCA du 4 février 2017 portant création d'un Comité Ad'Hoc ;

Vu la décision n° 2018-003/2iE/PCA du 22 novembre 2018 portant prolongation du mandat du Directeur Général Transitoire de l'Institut 2iE ;

Vu la décision n° 2018-004/2iE du 19 mars 2018 portant réorganisation des directions d'activités de l'Institut 2iE ;

Vu la décision n° 2018-005/2iE du 19 mars 2018 portant nomination des Directeurs d'activité de l'Institut 2iE ;

Vu la nécessité et la volonté de garantir un environnement de travail et d'études sécurisé pour les étudiants et le personnel de l'Institut ;

Vu la politique de lutte contre le harcèlement sexuel de l'Institut 2iE ;

DECIDE

Article 1 : Mise en place

Il est mis en place un Comité de lutte contre le harcèlement sexuel à 2iE.

Article 2 : Attributions du comité :

- a) Éducation et formation : le Comité planifie et gère les programmes d'éducation et de formation de l'Institut sur le harcèlement sexuel. Les programmes devraient comprendre la diffusion à grande échelle de cette politique auprès de la communauté de l'Institut (étudiants et personnel)
- b) Rapports : le Comité prépare et soumet un rapport annuel sur ses travaux au Directeur Général.
- c) Enquête : le Comité doit enregistrer et traiter les plaintes particulières de harcèlement sexuel à travers des enquêtes conformément à la procédure de règlement des griefs décrites dans la présente politique. Le résultat des enquêtes est transmis à la Direction générale et/ou au Conseil de discipline pour application de la sanction conformément au règlement intérieur et au règlement des études.
- d) Accompagnement des victimes : le Comité apporte un soutien psychosocial aux victimes de harcèlement.

Article 3 : Composition du Comité

Le Comité est composé des membres suivants :

- Un président
- Un secrétaire
- Deux représentants des étudiants
- Un représentant de l'infirmerie
- Un représentant de la Direction des Enseignements et des Affaires Académiques :
- Un représentant du personnel

En cas de besoin, le Comité pourra faire appel à :

- Un psychologue
- Un avocat

Article 4 : Nomination

Les personnes ci-après sont nommées membres du Comité :

- Président, Madame Aminata NDIAYE
- Secrétaire, Madame Fanta ZEBA
- Représentant de l'infirmerie, Mme Adjara OUEDRAOGO
- Représentant de la DEAA : Monsieur Boubakar IDANI

L'association des Etudiants désignera deux représentants.
Les délégués du personnel de l'Institut désigneront un représentant.

Article 5 : Fonctionnement du Comité

Le Comité fonctionnera conformément à la stratégie de lutte contre le harcèlement sexuel en vigueur.

Article 6 : Abrogation

La présente Décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions contraires.

Ouagadougou, le **29 OCT 2019**

**Le Directeur Général
de l'Institut 2iE**



Prof. Mady KOANDA